

# **D/ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES DANS L'OISE**



## **D.1 - LE RISQUE INDUSTRIEL**



## D.1.1 – LE RISQUE INDUSTRIEL - GÉNÉRALITÉS

### **Introduction :**

De nombreuses régions françaises sont concernées par les risques industriels. Ces risques sont généralement regroupés dans des bassins où plusieurs établissements coexistent du fait de l'interdépendance de leurs activités. Cependant, certains sites industriels à « hauts risques » peuvent être implantés de manière isolée. Quelle que soit la situation, tous sont régis par les mêmes réglementations, mais les risques varient en fonction des produits utilisés ou fabriqués.

### ➤ **Qu'est-ce que le risque industriel ?**

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

✓ **Les industries chimiques** : produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).

✓ **Les industries pétrochimiques** : produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudron, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

### ➤ **Comment se manifeste-t-il ?**

Les conséquences d'un accident industriel sont regroupés sous trois typologies d'effets :

✓ **Les effets thermiques** : sont liés à une combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible.

✓ **Les effets mécaniques** : sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.

✓ **Les effets toxiques** : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

➤ **Les conséquences sur les personnes et les biens**

✓ **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

✓ **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

✓ **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).



## D.1.2 – LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DÉPARTEMENT

Le département de l'Oise comporte 15 SEVESO seuils hauts (AS : Avec Servitude) et 20 SEVESO seuils bas. Ces chiffres évoluent toutefois en fonction des classements à la hausse ou à la baisse occasionnant un changement de catégorie des sites concernés.

Un établissement est SEVESO seuil haut ou seuil bas quand il totalise une certaine quantité de substances dangereuses réunis sur le même site.

Les risques majeurs sont de trois types : le thermique (Th), l'explosion (E) et le toxique (T). Pour le risque thermique et l'explosion, il est préconisé une évacuation du personnel et de l'environnement concerné, alors que pour le risque toxique il est plutôt préconisé un confinement des populations (locaux clos à l'abri des émanations).

Au cas par cas, le préfet sur les conseils de la DREAL, pourra retenir dans cette liste d'autres établissements (SEVESO « seuil bas »...) s'ils peuvent générer, en fonction de leur implantation, des risques pour la populations riveraine. Outre le classement, on précisera l'activité de l'entreprise et les risques engendrés. Un historique des risques industriels majeurs survenus dans le département complètera ce chapitre.

### ➤ Les enjeux exposés du département

Les deux communes les plus exposées au risque industriel correspondent à un secteur économique important au niveau du compiègnois et du bassin creillois. Il s'agit d'une part de la commune de Villers Saint Paul avec une plate-forme regroupant quatre entreprises dont une SEVESO seuil haut et deux SEVESO seuil bas, et d'autre part la commune de Ribécourt sur laquelle sont implantés trois sites comprenant 4 Seveso: MOMENTIVE SPECIALTY (AS), INEOS STYRENICS (AS), SECO FERTILISANTS (AS) et SI GROUPE RIBECOURT (AS).

Toutefois pour Ribécourt, des travaux récents sur le site SECO FERTILISANTS ont permis de réduire considérablement les zones de dangers autrefois très étendues.

### Liste des établissements SEVESO « seuil haut » du département.

Établissement	Commune
KUEHNE et NAGEL Bresles	Bresles
BASF COATINGS	Breuil-le-Sec
CHEMTURA	Catenoy
CLARIANT	Cuise-la-Motte
BUTAGAZ	Lévignen
FM LOGISIC Longueil	Longueil-Sainte-Marie
HUTENES ALBERTUS France	Pont-Sainte-Maxence
FM LOGISTIC Rissons	Rissons-sur-Matz
TOTAL GAZ	Rissons-sur-Matz
HEXION Specialty Chemicals FRANCE	Ribécourt-Dreslincourt
INEOS Styrenics Ribécourt SAS	Ribécourt-Dreslincourt
SECO Fertilisants	Ribécourt-Dreslincourt
SI Group-Ribécourt S.A.S	Ribécourt-Dreslincourt
HEMPEL PEINTURES France SAS	Saint-Crépin-Ibouvillers
ARKEMA	Villers-Saint-Paul

**Liste des établissements SEVESO « seuil bas » du département.**

<b>Établissement</b>	<b>Commune</b>
DH NEWS INVESTIMENT VII (en construction)	Avrigny
GEMFI (en construction)	Avrigny
DSV SOLUTIONS	Beauvais
SOPROGAZ	Beauvais
MAPA ex SPONTEX	Beauvais
Flint GROUP FRANCE SAS	Breuil-le-Sec
VICTOR MARTINET	Chambly
DMS	Clairoix
DSM Composite Resins FRANCE	Compiègne
FM LOGISTIC Crépy	Crépy-en-Valois
LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES	Crépy-en-Valois
SAVERGLASS	Feuquières
BORDAGE Fouquerolles	Fouquerolles
STORENGY	Gournay-sur-Aronde
AKZO NOBEL COATINGS	Montataire
VALFRANCE Nanteuil	Nanteuil
BOSTIK S.A	Ribécourt-Dreslincourt
PRAXAIR	Saint-Leu-d'Esserent
Du pont de Nemours (FRANCE) SAS	Villers-Saint-Paul
ROHM AND HAAS FRANCE	Villers-Saint-Paul

### D.1.3 – HISTORIQUE DES PRINCIPAUX ACCIDENTS INDUSTRIELS SURVENUS DANS LE DÉPARTEMENT

Les incidents ayant concerné des établissements SEVESO sont peu nombreux dans l’Oise grâce à la politique de prévention de ces sites et à la sécurisation accrue qui en découle.

Les établissements sont tenus d’organiser annuellement des exercices de simulation, dont au moins un plus important avec la participation des sapeurs-pompiers. Les entreprises SEVESO disposent même le plus souvent de leurs propres matériels d’intervention et de leurs sapeurs-pompiers employés sur le site.

Enfin, chaque incident aussi mineur soit-il doit faire l’objet d’un rapport rédigé par l’établissement et présenté à la DREAL indiquant les raisons du problème et les moyens d’y remédier.

Le Bureau d’analyse des risques et des pollutions industrielles (Barpi), service d’État chargé de recenser l’ensemble des accidents industriels en France peut être consulté sur son site internet.

➤ [Liste des incidents significatifs SEVESO de 2008 à 2012](#)

Commune	Société	Classification	Incident	Année
Clairoix	DMS	SEVESO Seuil bas	Déversement d’une citerne d’hydrocarbures	2008
Compiègne	DSM Résines France	SEVESO Seuil bas	Une remorque se détache d’un camion à la sortie de l’usine (sans conséquences)	2008
Villers-Saint-Paul	ARKEMA	SEVESO AS	Déversement de produit dans une zone de rétention lors d’un dépotage	2008
Saint-Crépin-Ibouvillers	HEMPEL	SEVESO AS	Fuite de matière dangereuse pour l’environnement (200 l)	2009
Ribécourt	SECO Fertilisants	SEVESO AS	Décomposition d’engrais – rejets nitrés et chlorés	2010
Ribécourt	MOMENTIVE	SEVESO AS	Fuite de Styrène	2011
Gournay-sur-Aronde	STORENGY	SEVESO AS	Fuite de gaz très restreinte	2012
Feuquières	SAVERGLASS	SEVESO Seuil bas	Extinction d’un feu dans un conduit d’aération	2012



## D.1.4 – LA PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS DANS LE DÉPARTEMENT

### ➤ La réglementation française

Face au risque industriel, la réglementation française renforce la prévention et le développement de la concertation.

Après la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes SEVESO de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française, en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000, concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses, toutes dispositions visant la maîtrise du risque à la source.

La loi du 30 juillet 2003 vise les industriels à hauts risques relevant de la directive SEVESO 2, qui doivent réaliser et mettre à jour une étude dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef d'établissement exploitant les installations dangereuses.

### ➤ La prévention

La prévention des risques technologiques et industriels nécessite la vigilance de tous, chacun dans ses responsabilités. L'exploitant des installations dangereuses doit les concevoir, les construire et les exploiter en réduisant autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle de l'inspection des installations classées (État).

L'approche française de la prévention est basée sur des principes communs européens. La sécurité est assurée selon le principe de la défense en profondeur, associant plusieurs « couches » de prévention et de protection indépendantes. La sécurité doit, en outre, intégrer tous les aspects du risque : production et utilisation de matières dangereuses, transport, installations nouvelles et anciennes et faire participer tous les acteurs.

### ➤ La concertation

La loi prévoit la **création de Comité Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)** autour des installations SEVESO à hauts risques définies au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement, pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations. Elle renforce également les pouvoirs des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et la formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement.

De plus, lors de leur création, les installations SEVESO Avec Servitude (dite « AS », parfois improprement appelés « seuil haut »), à haut risque, font l'objet d'une attention particulière. En effet, l'information du public est renforcée par l'article L.123-9 dans sa nouvelle rédaction. Il en ressort que lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation de l'installation, une réunion publique est obligatoire si le maire de la commune sur le territoire de laquelle sera implantée l'installation, en fait la demande.

Pour chaque SEVESO AS, un CLIC a été créé et se réunit au moins une fois par an. Lors de leur

renouvellement, ils seront remplacés par une Commission de Suivi des Sites instituée par le décret du 7 février 2012.

### ➤ La maîtrise de l'urbanisation

Autour des établissements SEVESO AS, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Dans l'Oise :

#### ✓ **4 PPRT sont approuvés :**

- Butagaz à Lévignen le 19/05/2009
- Totalgaz à Ressons sur Matz le 2/04/2010
- FM Logistic à Longueil Saint Marie le 23/12/2010
- KUENE + NAGEL à Bresles le 10/01/2011

#### ✓ **6 PPRT sont en cours d'élaboration:**

- Ribécourt prescrit le 24/09/2009
- Huttenes Albertus à Pont Sainte Maxence le 26/10/2009
- Chemtura à Catenoy prescrit le 16/12/2009
- Arkéma à Villers Saint Paul prescrit le 7/04/2009
- Clariant à Trosly Breuil prescrit le 12/10/2010
- BASF à Breuil le Sec prescrit le 29/12/2009

#### ✓ **1 PPRT reste à prescrire:**

- Storengy à Gournay sur Aronde (PPRT code minier).

#### ✓ **2 PPRT interdépartementaux :**

- Storengy à Saint Clair sur Epte (95) prescrit le 8/10/2010, Parnes est concernée par le périmètre d'étude (information à compléter en cours d'année suivant l'avancement de la procédure)

- Storengy à Germigny sous Colombs (77) prescrit le 13/10/2010, Neufchelles et Varinfroy sont concernées.

### ➤ L'information préventive des populations

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela, il faut se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes

de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDDTL, [www.prim.net](http://www.prim.net), mairies, services de l'État). Les populations riveraines des sites classés SEVESO AS doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous le contrôle du préfet.

Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

## D.1.5 – L'ORGANISATION DES SECOURS

### ➤ Au niveau départemental:

Le dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) existe au niveau du département.

Ces dispositions spécifiques, dont le PPI, sont déclenchées en cas de besoin par le préfet, quand l'accident industriel excède les limites de l'entreprise. La finalité de ce dispositif est de protéger les populations des effets du sinistre.

### ➤ Au niveau communal:

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si la commune est située dans le champ d'application d'un PPI et/ou comprise dans le périmètre d'un PPR approuvé.

Pour les Établissements Recevant du Public (ERP), le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel, en repérant notamment les itinéraires et lieux de mise à l'abri (confinement ou évacuation si demandée par les autorités).

### ➤ Au niveau de l'industriel (pour les sites classés SEVESO AS ou sur décision du préfet pour d'autres sites non SEVESO AS):

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

### ➤ L'alerte:

En cas d'évènement majeur, la population est avertie par tout moyen (sirène PPI, réseau national d'alerte, éléments mobile d'alerte, radio ...).

### ➤ Au niveau individuel:

Afin d'éviter la panique lors d'un accident industriel, la mise en place d'un **plan familial de mise en sûreté** est conseillée. Un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement complétera ce dispositif.

**Le site [www.prim.net](http://www.prim.net) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.**

## **D.1.6 – LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL**

Cette liste est arrêté annuellement par le préfet et contient les communes où un établissement est soumis à un PPI.

Il s'agit des communes de :

- Bailleul-Sur-Therrain,
- Berneul-Sur-Aisne,
- Berthecourt,
- Bienville,
- Breuil-Le-Sec,
- Catenoy,
- Clairoix,
- Cuise-Lamotte,
- Gournay-Sur-Aronde
- Hermes,
- Janville,
- Lataule,
- Levignen,
- Longueil-Sainte-Marie,
- Margny-Les-Compiègnes,
- Monchy-Saint-Éloi,
- Montreuil-Sur-Therrain,
- Pont-Sainte-Maxence,
- Ressons-Sur-Matz,
- Ribécourt-Dreslincourt,
- Rieux,
- Saint-Maur,
- Trosly-Breuil,
- Verneuil-en-Halatte,
- Villers-Saint-Paul,
- Villers-Saint-Sépulcre.

## **D.1.7 – CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ**

### ➤ Généralités

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

### ➤ En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques :

#### **AVANT**

- ◆ S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- ◆ Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- ◆ Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

#### **PENDANT**

- ◆ Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), au SAMU (15 ou 112) ou à la police (17 ou 112), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, nuage, etc.), le nombre de victimes.
- ◆ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie).
- ◆ Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- ◆ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- ◆ Se confiner.

➤ **Les bons réflexes**

SI VOUS ENTENDEZ



LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...

...METTEZ VOUS  
A L'ABRI...



...ÉCOUTEZ LA  
RADIO...



OU REGARDEZ  
LA TÉLÉVISION...

VOUS POUVEZ ÉCOUTER LE SON DES SIRÈNES  
SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE :

[WWW.INTERIEUR.GOUV.FR](http://WWW.INTERIEUR.GOUV.FR)

rubrique

« A L'INTERIEUR »




« DÉFENSE  
ET  
SÉCURITÉ CIVILES »

cliquez sur :

« GESTION DES RISQUES »



« LES SYSTÈMES D'ALERTE »



Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles  
Sous-Direction de la Gestion des Risques  
Bureau de l'Alerte, de la Planification  
et de la Préparation aux Crises



### A QUOI SERVENT LES SIRÈNES

- ☞ A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne etc...
- ☞ A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

### LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

**IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE**

#### Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



#### Attention, ne le confondez pas :

- ☞ avec le signal d'essai des sirènes du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi (une minute 41 seulement),
- ☞ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ☞ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

#### Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes



### AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Mettez vous **IMMÉDIATEMENT** à l'abri du danger.

#### Au cas général :

- ☞ Rejoignez sans délai un local clos,
- ☞ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ☞ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.

Dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

#### N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- une radio et une lampe de poche avec piles,
- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- des gobelets,
- des couvertures,
- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- des chiffons pour obturer les aérations,

- une trousse de premier soins et médicaments indispensables,
- un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires,
- vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité...).

#### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ☞ Rester dans un véhicule,
- ☞ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- ☞ Rester près des vitres,
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- ☞ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion),
- ☞ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

#### RAPPELZ VOUS :

**LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAÎTRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À SUIVRE.**

**Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.**

## ➤ Pour en savoir plus sur le risque industriel

### ✓ Où s'informer ? :

La population peut s'informer sur le risque industriel auprès:

- des mairies,
- de la Préfecture : **Adresse** : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)  
**Tél** : 03.44.06.12.60
- de la Direction Départementale des Territoires (SAUE/REE) :  
**Adresse** : 40, rue Jean Racine à Beauvais  
**Tél** : 03.44.06.50.00
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**Adresse** : 283, rue de Clermont, Z.A de la Vatine  
**Tél** : 03.44.10.54.00

✓ **Les sites Internet :**

- le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL) : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- le site de la préfecture de l'Oise : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)
- le site de la DREAL : [www.picardie.dreal.gouv.fr](http://www.picardie.dreal.gouv.fr)
- le risque industriel : [www.prim.net/citoyen/definition](http://www.prim.net/citoyen/definition)
- ma commune face au risque : [www.prim.net/cgi\\_bin/citoyen](http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen)